

Statut d'Auto-Entrepreneur Pour les professions du bridge

1. Généralités

Le statut d'auto-entrepreneur permet de créer facilement et gratuitement (pas de frais d'enregistrement, pas de capital social) une entreprise. Les droits sociaux sont réduits et leur règlement est simplifié : une déclaration trimestrielle avec paiement forfaitaire. La profession « Arbitre de bridge » (si si, c'est un métier ...) est considérée comme une profession libérale et dépend de la CIPAV. Les taux applicables pour les cotisations sociales sont de 18,3% du chiffre d'affaire, il est possible – et je le recommande fortement pour ceux qui payent ou sont en limite de paiement de l'IR – d'opter pour le versement libératoire de l'IR. Concrètement, sur une facture de 100€, il n'y a pas de TVA, vous versez 18,3€ et avez un revenu imposable de 81,7€ ou versez 20,5% et avez 79,5% de revenu non imposable. Dès que votre marginal d'imposition est de 2,7%, vous êtes gagnant ! Attention, vous êtes limité à 32K€ par an (et encore vous pouvez dépasser une fois) mais cela laisse de la marge ! Si vous n'avez pas de chiffre d'affaire, comme les cotisations sociales lui

2. Enregistrement

La déclaration de l'auto-entreprise se fait sur le site <http://www.lautoentrepreneur.fr/> qui donne également un certain nombre de renseignements. Utilisez l'onglet « Adhérez au régime » remplissez les rubriques avec entre autres :

- Indiquez l'activité la plus importante = Arbitre de bridge (ou autre)
- Sa nature : profession libérale
- Optez pour le prélèvement trimestriel, c'est plus simple ...
- Option fiscale : cochez la case « oui » pour bénéficier du versement libératoire de l'impôt. Rien que pour cela, le régime serait très intéressant !

Il vous faudra également fournir la photocopie scannée et certifiée conforme (par vous) de votre carte d'identité. Vous aurez accès à un document PDF avec votre déclaration, pensez à l'enregistrer et à l'imprimer. Vous recevrez à votre adresse courriel des informations avec votre N° de dossier et l'adresse à laquelle envoyer la partie du PDF reçu à envoyer à votre centre d'enregistrement après l'avoir daté et signé.

Il est également possible de contacter l'URSAFF au 0 821 086 007 + « * » + « 2 » + « N° Dpt » en s'armant de patience.

3. Facturation

Vous êtes en franchise de TVA. A ce titre vous n'avez pas à facturer de la TVA et donc vous ne pouvez pas la récupérer. En outre, vous devez faire figurer sur vos factures la mention « TVA non applicable, article 293 B du code général des impôts » ainsi que votre N°SIRET. La liste de vos factures doit correspondre au chiffre d'affaire et aux versements sur le compte AE ainsi qu'à la déclaration aux services fiscaux. Votre comptabilité est allégée : votre seule obligation est de tenir un livre de recettes (et un registre des achats si votre activité est une activité de vente). Vous avez également l'obligation de conserver l'ensemble de vos factures et pièces justificatives.

Quel montant facturer ? Il faut tenir compte des charges sociales personnelles que vous aurez à acquitter. Contrairement à ce qui se passe pour un salarié, c'est vous et

non votre client qui payez vos charges sociales. Vous devez donc en tenir compte et les intégrer dans votre calcul : La somme que perçoit un salarié est nette de charges. Celle que vous allez facturer est un montant brut. Concrètement, pour qu'un salarié perçoive 1€ de salaire net, son employeur doit déclarer 1,4€ de salaire brut et donc cela lui coûte 2€ environ avec les charges sociales. Le salarié est imposable sur cet euro net et il lui reste donc un peu moins après impôt en fonction de son taux marginal d'imposition. Par ailleurs, le salarié, lorsqu'il a des frais dans l'exercice de sa profession (déplacement, repas, hôtel) fait une note de frais, prise en charge par son employeur. En tant qu'auto entrepreneur, vous allez facturer, par exemple, 2€, et il vous restera 1,59€ net une fois que vous aurez acquitté vos charges. Mais attention : contrairement à ce qui se passe pour un salarié, vous supportez vous-même vos frais, et devez donc intégrer leur coût dans l'estimation de votre prestation, cela devient du chiffre d'affaires et vous allez donc payer 20,5% dessus ... Pour « gagner » 1€, il vous faut facturer 1,26€ (environ, en fait 1/0,795), à vos calculatrices !

4. Divers

Il vous faudra un compte bancaire professionnel, attention les banques ne sont pas aussi souples qu'avec les comptes particuliers, de nombreux services gratuits deviennent payants ... Il est important de séparer les comptes personnels et AE en cas de contrôle fiscal !